



Année d'étude et de recherche (AÉR)

Guide de planification

• Seul le texte de la convention collective a valeur légale

Mai 2020

1

Objectifs de la présentation

- Faire un survol des différentes étapes pour planifier son AÉR
- Identifier les éléments importants à inclure dans le projet
- Identifier les dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement
- Répondre aux questions

2

Ressources

- Convention collective 2016-2020 (chapitre 4.8)
- Lettre d'entente (dispositions en raison de la situation liée aux mesures d'urgence sanitaire)
- SPUL - Guide thématique
 - ✓ Guide de planification (AÉR)
http://spul.ulaval.ca/publications/documents/AER_guide.pdf
- VRRH et site du service des finances (sf.ulaval.ca)
 - ✓ Formulaire (obligatoire)
 - ✓ Chapitre 8 (Manuel des règles financières) et situation COVID (Cynthia.Langlois@sf.ulaval.ca)

3

Objectifs d'une AÉR (4.8.01)

- Doit favoriser le renouvellement et l'enrichissement des connaissances de la professeure ou du professeur de carrière
- Doit permettre à la professeure ou au professeur de se livrer à temps plein à des travaux de recherche, au développement d'outils pédagogiques ou à des activités scientifiques, artistiques ou littéraires
- Doit normalement s'effectuer à l'extérieur de l'Université Laval (sinon, on doit indiquer comment le projet répond aux critères de l'Annexe C)

4

Admissibilité d'une professeure ou d'un professeur permanent (1.3.06 et 4.8.03)

- La professeure ou le professeur a exercé pendant six années ou plus un mandat d'administratrice ou d'administrateur à l'extérieur de son unité pour plus d'un demi-temps
- La professeure ou le professeur a obtenu six années d'ancienneté depuis son engagement dont, le cas échéant, quatre années depuis la fin de son dégageant pour fins de perfectionnement (date référence 1^{er} juin)
- La professeure ou le professeur a obtenu sept années d'ancienneté depuis le début de sa dernière année d'étude et de recherche

5

Traitement (4.8.05- 4.8.06)

- 90 % :
 - réalisation de l'AÉR après 6 ans d'ancienneté ou 7 ans depuis le début de la précédente
- 100 % :
 - réalisation de l'AÉR après 8 ans d'ancienneté
 - 9 ans depuis le début de la précédente
 - durée totale de l'AÉR de six mois ou de deux sessions dont la session d'été

6

Dispositions financières

- **Fonds de soutien aux activités académiques**
 - Ajout de 616 \$ au montant de base de 2 585 \$ indexé (3.5.06)
- **Remboursement des dépenses admissibles (4.8.07 et annexe D) pour des déplacements au lieu du séjour situé en dehors d'un rayon de 200 km de Québec et de sa résidence permanente**
 - Maximum de 4 450 \$ pour une personne qui cumule moins de 28 jours consécutifs à l'extérieur
 - Maximum de 17 700 \$ pour une personne qui cumule au moins 28 jours consécutifs en un même lieu de séjour (à l'extérieur)

7

Dispositions financières (retour forcé ou modifications - COVID-19)

- Communication avec les assurances collectives (Marc Desgagné, SPUL), les assurances personnelles ou le fournisseur de cartes de crédit (conserver vos preuves de démarches)
- Vous pouvez consulter le site du service des finances de l'UL (sf.ulaval.ca)
- Vous pouvez joindre Mme Cynthia Langlois au service des finances (cynthia.langlois@sf.ulaval.ca)

8

Dispositions financières

- Seuls les séjours ou les activités prévus dans le projet initial ou dans ses modifications autorisées par la ou le responsable et acceptées par le VRRH (avant et pendant l'AÉR) peuvent être remboursés. Il ne suffit pas d'informer des modifications. (4.8.21)
- Avec les rapatriements obligatoires dus à la COVID-19, l'employeur rembourse les frais de rapatriement pour la ou le professeur et leur famille (même si la durée du séjour est moins de 56 jours non remboursés par les assurances (collectives, personnelles, carte de crédit) sur présentation de pièces justificatives.

9

Modifications de l'AÉR à cause de la COVID-19, récupération de la période suspendue

Soumission, en tout temps (circonstance exceptionnelle) d'une demande de modification, incluant le report, à la ou au responsable avec l'approbation de la vice-rectrice

Date	Projet
✓ Changement de date	✓ Changements des activités et des lieux de séjour
✓ Report de l'AÉR	

10

Admissibilité pour une nouvelle demande d'une professeure ou d'un professeur permanent (1.3.06 et 4.8.03)

- La professeure ou le professeur a exercé pendant six années ou plus un mandat d'administratrice ou d'administrateur à l'extérieur de son unité pour plus d'un demi-temps
- La professeure ou le professeur a obtenu six années d'ancienneté depuis son engagement dont, le cas échéant, quatre années depuis la fin de son déengagement pour fins de perfectionnement (date référence 1^{er} juin)
- La professeure ou le professeur a obtenu sept années d'ancienneté depuis le début de sa dernière année d'étude et de recherche

11

Éléments à inclure dans une nouvelle demande de projet d'AÉR

Annexe C – Convention collective 2016-2020

- Plan de travail détaillé
 - Calendrier de travail (liste des activités + dates et lieux des séjours)
 - Lettres ou courriels d'invitation
- Description de l'enrichissement des connaissances
- Identification des liens entre les objectifs de l'AÉR et les responsabilités de l'unité (enseignement, création, recherche)
- Prévision des réalisations, participation à des congrès, etc.
- Description des mesures d'encadrement des étudiantes et étudiants gradués durant l'absence

12

Pour les nouveaux projets à l'étranger



La boule de cristal est toujours très opaque

13

Si report de l'AÉR

- Par le VRRH
 - Par la professeure ou le professeur pour
 - congé de maladie ou d'invalidité
 - congé de maternité, paternité ou parentalité
 - situation du COVID-19
- Ancienneté requise réduite d'autant pour l'AÉR suivante (sans excéder deux ans)



14

Cheminement de la demande

- ➔ 8 septembre : Date limite pour envoyer un avis d'intention de dépôt de demande à la ou au responsable (clause 4.8.11)
- ➔ 15 septembre : Date limite pour la ou le responsable pour approuver une AÉR scindée en deux tranches sur deux années consécutives (clause 4.8.11)
- ➔ 1^{er} octobre : Dépôt auprès du responsable de l'unité (clause 4.8.12)
Note : Formulaire obligatoire fourni par le VRRH
- ➔ 2 au 31 octobre : Possibilité de rencontrer la ou le responsable pour discuter ou pour préciser le projet (clause 4.8.14)
- ➔ 1^{er} novembre : Date limite pour la ou le responsable pour formuler sa recommandation au VRRH (copie à la ou au professeur) (clause 4.8.15)

15

Cheminement de la demande

- ➔ 2 au 19 décembre : Possibilité pour le VRRH de demander des précisions additionnelles (clause 4.8.17)
Délai de 60 jours pour fournir ces précisions
- ➔ 20 décembre* : Date limite de la transmission de la décision du VRRH (pour AÉR débutant à la session d'été suivante) (clause 4.8.18)
- ➔ 20 janvier* : Date limite de la transmission de la décision du VRRH (pour AÉR débutant le 1^{er} septembre ou le 1^{er} janvier suivants) (clause 4.8.18)

16

Réactions possibles à certaines réponses administratives

- Demande de précisions par la ou le responsable
 - ✓ apporter les précisions demandées
- Recommandation défavorable de la ou du responsable d'unité (1^{er} novembre)
 - ✓ possibilité de réplique dans les 20 jours
- Demande de précisions par le VRRH
 - ✓ apporter les précisions demandées
- Demande de reporter l'AÉR
 - ✓ aucune contestation possible si responsable et VRRH d'accord
- Refus de l'AÉR
 - ✓ contestation possible par voie d'un grief (60 jours)

17

Si je quitte mon emploi...

Pendant l'AÉR
ou
Jusqu'à 12 mois
après l'AÉR
(ou durée de l'AÉR)

Remboursement des **sommes reçues** pour la réalisation de l'AÉR et de **50 %** du traitement touché

18

Rapport de réalisation

À remettre au responsable
dans les 60 jours
suivant la fin de l'AÉR
(reprise des différents items)

19

Rapport des dépenses

À remettre à l'Employeur
dans les 120 jours
suivant la fin de l'AÉR

20

Frais liés à l'AÉR et impôt

Consulter l'Agence des douanes et du revenu du
Canada
et Revenu Québec

« *Le SPUL ne peut vous aider à ce sujet* »

21



N'hésitez pas à nous contacter
418 656-2955
pour toute information supplémentaire



22



23